

EXTRAIT DE RÉSOLUTION

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 18 janvier 2022 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents

Madame Jocelyne Rajotte, Monsieur Francis Laberge, Monsieur Mario Charette, Monsieur Dominique Bellemare, Monsieur Alain Savard et Madame Manon Fortier.

10.2 2022-01-039 Adoption du deuxième projet de résolution - Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2021-0061 - rue Gendron

CONSIDÉRANT les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 610 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ci-après "PPCMOI";

CONSIDÉRANT la demande PPCMOI 2021-0061 relative à l'autorisation du projet intégré résidentiel sur les lots 5 960 214, 5 960 215, 6 214 076, 6 214 077, 6 214 079 à 6 214 119 et 6 332 259 à 6 332 280;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur veut ériger 4 nouvelles constructions résidentielles à l'intérieur d'un projet intégré de 5 édifices de type habitation multifamilial isolé ayant front sur la rue Gendron;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est développé dans l'esprit d'un projet d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le projet tient compte de l'utilisation du sol et précisément de la protection d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT la révision du concept d'aménagement;

CONSIDÉRANT les plans du projet présentés par la société BC2 portant le numéro 48382102 datés du 9 novembre 2021 et de la société TLA Architectes pour le projet La Tribu portant le numéro 16-312B datés du 9 novembre 2021 tels que déposés au CCU;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2021-11-010 du procès-verbal du 17 novembre 2021,

